RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

FAQ – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Les élections professionnelles au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger auront lieu par voie électronique uniquement du **3 au 10 décembre 2026**. Ce scrutin se déroulera dans toute la fonction publique à la même date.

Les élections professionnelles sont organisées par la DRH, et plus exactement au sein du bureau du conseil, appui et dialogue social, avec l'appui du département des systèmes d'information de l'Agence.

La DRH et l'équipe projet associent les organisations syndicales à la préparation des élections professionnelles dans le cadre notamment de plusieurs groupes de travail tout au long du projet.

Les élections professionnelles se tiendront exclusivement sur une plateforme électronique facile d'utilisation et sécurisée.

Les élections professionnelles de 2026 fixeront la composition des nouvelles instances de dialogue social.

L'architecture des instances, établie en concertation avec les organisations syndicales, comporte les instances élues suivantes :

- un comité social d'administration (CSA), compétent pour les questions d'ordre général;
- les commissions administratives paritaires centrales (CCPC), compétentes pour les questions individuelles des agents titulaires et les contractuels de droit public.
- les commissions consultatives paritaires locales (CCPL), compétente pour les questions individuelles des agents détachés dans le réseau et des personnels de droit local des établissements en gestion directe.

La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Vous trouverez ci-dessous une liste de questions relatives à la préparation, l'organisation et le déroulement des **élections professionnelles 2026 qui se tiendront du 3 au 10 décembre 2026**.

Pour toute autre interrogation, vous pouvez contacter l'équipe élections professionnelles à l'adresse courriel suivante : elections.aefe@diplomatie.gouv.fr

1. Organisation des élections professionnelles

La campagne d'élections professionnelles aura lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Les principales étapes à retenir à ce stade sont les suivantes :
3 novembre 2026 → ouverture du portail électeur et accès à l'espace personnel.

3 au 10 décembre 2026 → période de vote électronique.
22 au 30 octobre 2026 → date limite de dépôt des candidatures

Les dates relatives :

- à la transmission des listes électorales provisoires ;
- à la remontée des corrections ;
- à l'affichage des listes définitives ;
- à la période de réclamation ;
- à l'affichage des candidatures ;
- à la mise en place des kiosques ;
- aux différentes communications adressées aux électeurs ;

sont précisées dans la circulaire à savoir le calendrier détaillé des opérations électorales transmis par la DRH.

Le guide de vote sera consultable directement via le SVE.

Les agents pourront consulter les listes électorales afin de faire remonter les demandes de modification mais également consulter l'ensemble des candidatures et des professions de foi.

Comment sont affichées les listes électorales ?
L'équipe responsable de l'organisation des élections professionnelles établit les listes électorales sur la base des données contenues dans MAGE pour les personnels détachés du réseau et les PDL des EGD, et sur la base du système d'information interne à l'Agence pour les personnels du siège.

Les listes électorales, par scrutin et pour chaque bureau de vote électronique compétent, sont mises en ligne sur le site de la plateforme de vote électronique. Elles sont également affichées par extraits correspondants aux électeurs du périmètre dans les établissements de l'AEFE et au siège.

<u>Liste électorale du CSA</u> :
Il existe une seule liste d'électeurs au CSA, présentée par ordre alphabétique.

<u>Listes électorales des CCPC</u> :
Les électeurs sont répartis en quatre collèges correspondant aux quatre commissions instituées à l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2022 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger
Il existe quatre listes électorales : une pour chaque CCPC, classée par pays et présentée par ordre alphabétique.

Les commissions sont les suivantes :

1. les personnels enseignants du 1er degré et les personnels assimilés ;
   [soit les instituteurs, instituteurs spécialisés, professeurs des écoles, directeurs d'école].
2. les personnels enseignants du 2nd degré et les personnels assimilés ;
   [soit les professeurs certifiés, conseillers principaux d'éducation, directeurs de centre d'information et d'orientation, psychologues de l'Éducation nationale, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de lycées professionnels et personnels assimilés].

3. les personnels d'inspection et les personnels de direction des établissements d'enseignement. [soit les personnels de direction, inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'Éducation nationale].
4. les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service. [soit les administrateurs civils, attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, ingénieurs, techniciens, adjoints techniques, techniciens de laboratoire, adjoints techniques de laboratoire, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, assistants des bibliothèques, conseillers techniques de service social, assistants de service social, infirmiers].

Tous les personnels exerçant des fonctions différentes de celles incombant usuellement à leur corps votent au titre de la commission relative à leur corps (cas notamment des personnels faisant fonction de proviseur, proviseur adjoint, principal, principal adjoint, chef d'établissement…).
Exemple n°1 : est électeur pour la CCPC 2, un agent détaché dans le réseau, titulaire dans le corps des conseillers principaux d'éducation et exerçant une fonction de proviseur-adjoint.
Exemple n°2 : est électeur pour la CCPC 1, un agent des services centraux, titulaire dans le corps de professeur des écoles, détaché sur contrat auprès de l'Agence et exerçant une fonction de personnel administratif dans le cadre de son détachement.

Listes électorales des CCPL :

Les électeurs sont répartis, par pays, selon les critères suivants :
- si le nombre d'agents est compris entre 10 et 99 inclus, une CCPL unique pour l'ensemble des électeurs ;
- si le nombre d'agents est supérieur ou égal à 100, deux commissions :
  - ✓ CCPL n°1 : tous les enseignants du 1er degré (y compris les directeurs d'école) et les personnels détachés dans le réseau ou recrutés locaux des EGD, assurant au moins la moitié de leur service dans le 1er degré ;
  - ✓ CCPL n°2 : l'ensemble des autres personnels détachés dans le réseau ou recrutés locaux des EGD.

Il existe une liste électorale pour chaque CCPL, présentée par ordre alphabétique.

2. Bureaux de vote électronique

Qu'est-ce qu'un bureau de vote électronique (BVE) ?
Un BVE est institué pour chaque scrutin. En conséquence, seront mis en place :
- un BVE pour le scrutin du CSA ;
- un BVE pour chaque scrutin de CCPC (4 au total) ;
- un BVE pour chaque CCPL.

L'ensemble des BVE est supervisé par un bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) unique situé au siège de Nantes.

Le rôle des BVE a évolué par rapport aux élections de 2022.
Les BVE ont pour charge le suivi du bon déroulement du scrutin à savoir de :
- contrôler la régularité du scrutin ;
- s'assurer du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ;

- assurer une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

A ce titre, les membres des bureaux de vote électronique doivent être en mesure d'effectuer, à leur initiative, des contrôles de l'intégrité du système pendant toute la durée du scrutin. Aux seules fins de contrôle du déroulement du scrutin, ils peuvent consulter le compteur des votes et la liste des émargements des électeurs.

Ils doivent également faire remonter leurs observations au besoin durant le scrutin aux membres du BCVE afin qu'elles puissent être portées au procès-verbal des opérations électorales.

Le bureau de centralisation du vote électronique est compétent pour superviser les opérations d'approbation et de publication en ligne des résultats par les bureaux de vote électronique, en s'assurant de la signature du procès-verbal de résultat du scrutin par chaque bureau de vote électronique.

Dans ce cadre, les postes diplomatiques devront constituer des BVE pour la ou les CCPL de leur pays. Pour les pays dans lesquels il n'y a pas de CCPL, il n'y aura pas de BVE. Il est possible de désigner les mêmes membres pour plusieurs BVE.

Les BVE doivent être composés de deux membres de l'administration (*président et secrétaire*) ainsi que d'un délégué et d'un suppléant par organisation syndicale candidate au scrutin dans le cadre du test grandeur nature supervisé par le BVE. Par principe, il revient au chef de poste d'assurer la présidence des bureaux de vote et aux chefs d'établissements la fonction de secrétaire.

Une formation sera assurée pour les membres des BVE et du BCVE et un support de formation sera communiqué.

Qu'est que l'accès gestionnaire pour les membres de BVE ?
Tous les membres des BVE (*président, secrétaire et délégués*) ont un accès gestionnaire à la plateforme de vote. Cet accès leur permet de suivre le taux de participation, de suivre et contrôler les scellements électroniques, de consulter les listes d'émargement et d'accéder aux résultats.

Les membres du BVE reçoivent un jeu d'identifiant et de mot de passe spécifique par courriel (c'est-à-dire distincts de ceux qu'ils ont s'ils sont électeurs).

Pourquoi un membre de BVE a-t-il plusieurs identifiants ?
Pour des raisons de sécurité, 1 identifiant = 1 compte.

Dès lors, si l'agent est membre d'un BVE, il reçoit, en plus de son identifiant d'électeur, un jeu d'identifiant supplémentaire par compte gestionnaire lié aux BVE (un ou plusieurs) dont il sera membre.

Exemple : un agent membre du BVE du CSA et de celui de la CCPC4 aura 3 identifiants : 1 pour le compte électeur, 1 pour le compte gestionnaire du BVE CSA et 1 pour le compte gestionnaire du BVE CCPC4.

Que faire si le lien reçu ne fonctionne plus ?

Si le lien reçu par courriel ne fonctionne pas, il est possible de contacter l'assistance de la plateforme de vote *via* le formulaire disponible en page d'accueil du système de vote électronique.
Ou bien l'équipe projet à cette adresse : reclamationelections.aefe@diplomatie.gouv.fr

3. Qui est électeur ?

Qui est concerné par les élections professionnelles de l'AEFE ?

Vous trouverez en page suivante un tableau identifiant les conditions à remplir pour être électeur à chaque instance.

Scrutin	Corps / Grade / Type	Conditions particulières
CSA	Personnels du siège (PNA, détachés sur contrat, mis à disposition)	A la date du scrutin
	Contractuels de droit public dans les services centraux	CDI OU contrat de 6 mois depuis au moins 2 mois OU contrat reconduit depuis 6 mois à la date du scrutin
	Fonctionnaires stagiaires (services centraux)	A la date du scrutin
	Personnels détachés / Résidents / Expatriés	A la date du scrutin
	Personnels de droit local des EGD	CDI OU contrat de 6 mois depuis au moins 2 mois OU contrat reconduit depuis 6 mois à la date du scrutin
CCPC	Personnels détachés / Résidents / Expatriés	Contrat de 6 mois minimum avec 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin
	Personnels titulaires services centraux : PNA, détachés sur contrat	Contrat de 6 mois minimum avec 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin
	Contractuels de droit public dans les services centraux	Contrat de 6 mois minimum avec 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin
	Personnels détachés / Résidents / Expatriés	Contrat de 6 mois minimum avec 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin
CCPL	Expatriés/Résidents	Contrat de 6 mois minimum et présence à la date du scrutin
	Emplois d'encadrement	Contrat de 6 mois minimum et présence à la date du scrutin
	Emplois de formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger	Contrat de 6 mois minimum et présence à la date du scrutin
	Emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration	Contrat de 6 mois minimum et présence à la date du scrutin
	Recrutés locaux des EGD	Contrat de 6 mois minimum et présence à la date du scrutin

Comment consulter les listes électorales ?
Les listes électorales seront par ailleurs affichées dans les locaux des postes diplomatiques et dans les établissements. Elles seront facilement accessibles au personnel et placées afin que le public n'ayant pas normalement accès ne puisse les consulter.

Dans les huit jours qui suivent cet affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées à l'encontre des inscriptions ou omissions sur la liste électorale. La directrice générale de l'agence statue sans délai sur les réclamations.

Comment faire une réclamation concernant les données des listes électorales ?
Les demandes de réclamations sont effectuées par le biais de la plateforme de vote électronique, via l'onglet « **Formuler une réclamation** » visible dans « **votre espace personnel** ».
Les demandes seront traitées dans les plus brefs délais pour l'intégralité des scrutins (CSA, CCPC et CCPL).

A titre dérogatoire, des réclamations pourront être formulées par mail à l'adresse suivante **reclamationelections.aefe@diplomatie.gouv.fr** par le biais d'un formulaire mis à disposition des chefs d'établissement.

4. Représentation des femmes et des hommes au sein des instances de dialogue social

La part des femmes et des hommes dans les effectifs de l'instance concernée doit être prise en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du CSA (scrutin de liste).

Quels sont les scrutins concernés ?
L'obligation porte exclusivement sur le seul scrutin de liste, à savoir le scrutin du CSA.

Quand est appréciée la proportion de femmes et d'hommes ?
La proportion de femmes et d'hommes est calculée sur la base des effectifs tels qu'ils ressortent de la photographie effectuée au 1er janvier 2026. Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent respecter cette proportion qui figure dans l'arrêté de création du CSA.

Que faire en cas de variation des effectifs depuis le 1er janvier 2026 ?
A l'AEFE, la proportion de femme est de 62,65% pour une part d'homme de 37,35%.
Le nombre de représentants et les parts respectives de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes de candidats est arrêtée au plus tard six mois avant cette date soit le 1er juin 2026.
Toutefois, si dans les six premiers mois de l'année du scrutin une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % de l'effectif représenté au sein du comité social d'administration, l'effectif et les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés et fixés au plus tard quatre mois avant la date du scrutin, soit le 1er août 2026.

5. Modalités de candidatures

Qu'est-ce qu'un délégué de liste ?

Il est désigné par l'organisation syndicale, afin de présenter la candidature de celle-ci et la représenter dans toutes les opérations électorales. L'organisation syndicale peut aussi désigner un délégué suppléant. Leurs noms doivent figurer sur le formulaire de candidature. Pour être délégué, il n'est pas nécessaire d'être électeur au sein de l'instance concernée.

Le délégué et son suppléant font partie du BVE et veillent au bon déroulement des opérations électorales.

Quel est le rôle du délégué de liste ?
Conformément à l'article R211-45 du code général de la fonction publique : *« Chaque candidature, sur liste ou sur sigle, doit comporter le nom d'un délégué dénommé délégué de liste désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la candidature dans toutes les opérations électorales. En cas de scrutin de liste, ce délégué peut être un candidat de la liste. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.»*

Le dépôt des candidatures est effectué par le délégué de liste ou de sigle ou le cas échéant son suppléant.

6. Utilisation de la plateforme de vote électronique

Quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité du scrutin ?
La sécurité du vote électronique est assurée par :

- le respect des recommandations de la CNIL qui fixe, de façon pragmatique, les objectifs de sécurité que doit atteindre tout dispositif de vote par voie électronique, notamment *via* Internet, en fonction des risques que présente le déroulement du vote ;
- un processus d'homologation intégrant des analyses de risques, des tests de performance et des audits ;
- une expertise indépendante conduite tout au long de la mise en place de la plateforme de vote.

Quel est le lien vers la plateforme de vote électronique ?

https://evote2026@aefe.fr

Cette adresse doit être saisie directement dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet (et non dans la zone de saisie d'un moteur de recherche).

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'activer son adresse mail professionnelle @aefe.fr et son compte nominatif numérique pour pouvoir procéder au vote.

Que faire lors de la première connexion ?
Lors de votre première connexion, vous pourrez :

- consulter vos informations personnelles ;
- consulter les scrutins et les listes électorales pour les scrutins auxquels vous êtes appelé à voter ;
- consulter les candidatures et les professions de foi des organisations syndicales candidates pour les scrutins pour lesquels vous êtes appelé à voter ;

- formuler une réclamation pour signaler une erreur dans vos informations personnelles ou dans vos scrutins.

❖ **Vous pourrez également avoir accès :**
  - **au guide de vote ;**
  - **à la foire aux questions (FAQ) ;**
  - **et au formulaire de demande d'assistance.**

Comment accéder à votre compte ?

- ✓ Suivez le lien sécurisé reçu par mail pour accéder à la page d'accueil du site électeur de l'AEFE.
- ✓ Cliquer sur « accéder à mon espace personnel » puis sur « se connecter »
- ✓ Sur la page d'authentification SSO de l'AEFE sur laquelle vous avez été redirigé, renseignez votre identifiant et votre mot de passe de compte numérique AEFE.
- ✓ Renseignez le code OTP reçu via votre messagerie professionnelle @aefe.fr pour les agents du réseau et @diplomatie.gouv.fr pour les agents du siège.
- ✓ Vous êtes redirigé vers le sur le site électeur et accédez à votre espace personnel.

N'oubliez pas de voter à toutes les élections auxquelles vous êtes inscrit.
Pensez à vous déconnecter à l'issue de votre participation en cliquant sur le bouton de déconnexion.

Comment procéder pour les connexions suivantes à la plateforme ?
L'agent se connecte à son compte électeur à l'aide de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à son compte numérique nominatif.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de l'identifiant ?
En cas de perte ou d'oubli de l'identifiant, l'électeur doit contacter l'assistance via https://assistance.aefe.fr

Que faire en cas d'oubli ou de perte du mot de passe ?
En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'agent électeur saisit son identifiant sur la page de connexion de la plateforme SSO et clique sur « Mot de passe oublié ». Il reçoit un lien de réinitialisation par courrier électronique sur son adresse de messagerie professionnelle, qui lui permet de redéfinir un mot de passe comme lors de la première connexion.

Comment voter sur la plateforme de vote ?
Une fois dans « votre espace personnel » de la plateforme de vote électronique, l'électeur doit cliquer sur la rubrique « Je vote ».

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au Système de Vote Electronique (SVE) pour les élections professionnelles de l'AEFE, comme indiqué *supra* un premier code d'authentification à usage unique (OTP) est adressé aux agents sur leur boîte de messagerie professionnelle (adresses se terminant par aefe.fr ou diplomatie.gouv.fr) lors de la phase de connexion au portail espace électeur.

En complément de ce dispositif, et afin de renforcer la sécurité et la confidentialité du scrutin, **un second code OTP distinct est envoyé par le prestataire Voxaly au moment de l'entrée dans l'espace de vote. Le code de validation du vote reçu est valable 30 mn et doit être saisi au moment de l'expression du vote pour chacun des scrutins.**

La saisie de ces deux codes personnels et temporaires permet de garantir, l'identification de l'électeur, la sécurisation de l'accès au vote, ainsi que l'intégrité et la sincérité du scrutin, conformément aux nouvelles exigences réglementaires applicables aux élections professionnelles.

Comment m'assurer que mon vote a été pris en compte ?
Lorsque l'agent valide définitivement son vote en cliquant sur « Je vote », cette action lui permet d'accéder à l'interface d'accusé de réception qui affiche la date et l'heure à laquelle il a voté aux différents scrutins pour lesquels il est électeur. Sur cette interface, l'agent peut télécharger :

- la preuve de son émargement ;
- la preuve du dépôt de son bulletin de vote dans l'urne.

La preuve de dépôt du bulletin de vote dans l'urne n'est téléchargeable qu'une seule fois juste après le vote au moment de l'affichage de l'accusé de réception du vote.

Pour chacune de ces preuves, l'agent peut vérifier la validité des certificats en contrôlant le cachet électronique. Le procédé sera détaillé dans le guide de vote.

Qui contacter en cas de problème ?
Une assistance est disponible sur la plateforme de vote.
Il est également possible de contacter l'équipe Elections professionnelles de l'AEFE à l'adresse de messagerie suivante : elections.aefe@diplomatie.gouv.fr

Que doit faire un électeur qui n'aurait pas reçu le lien unique d'activation ?
Le courriel comprenant le lien unique d'activation sera envoyé sur la messagerie professionnelle de chaque agent.
Il convient de vérifier si le courriel n'est pas dans la boite de réception ou la boîte « courriers indésirables » de la messagerie professionnelle de l'électeur.
Le cas échéant, il convient de contacter l'assistance accessible depuis la plateforme de vote en cliquant sur « *Formulaire de demande d'assistance* » depuis la page d'accueil.

Que faire si je ne reçois pas le code OTP ?

- Problème de réception du code OTP via le SSO AEFE (« Mon espace personnel »)

Si vous ne recevez pas le code OTP vous permettant de vous identifier à votre espace personnel via le SSO AEFE (ou en cas de difficulté de connexion : mot de passe erroné, absence de réception du code, blocage sur un écran AEFE), il convient de contacter l'assistance de la DSI de l'AEFE. La demande doit être effectuée via https://assistance.aefe.fr
Par exemple, s'il ne reçoit pas son OTP de connexion SSO, il est en attente sur un écran de l'AEFE :



Le traitement de ces incidents relève exclusivement des équipes DSI AEFE.

- Problème de réception du second code OTP dans l'espace « Je vote » (DOCAPOSTE)

Si vous ne recevez pas le second code OTP envoyé par DOCAPOSTE lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace « Je vote », vous devez contacter l'assistance dédiée via le « *formulaire de demande d'assistance* » disponible depuis la page d'accueil de la plateforme de vote.
Cette demande sera traitée par le support compétent pour la plateforme de vote en ligne.